

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Article 1 : Définition

Une déchetterie est un lieu clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération pour valorisation et recyclage de certains matériaux.

Les artisans et commerçants et les administrations sont également autorisés à utiliser la structure sous certaines conditions détaillées dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Les déchetteries sont des installations déclarées pour la protection de l'Environnement La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a la gestion des déchets ménagers dans ses compétences. A ce titre elle assure la gestion de la déchetterie principale et des déchetteries relais réparties sur son territoire. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'en modifier le contenu si nécessaire et à tout moment. Il est applicable immédiatement sur les déchetteries existantes et il sera applicable sur toute les déchetteries communautaires dès leurs ouvertures officielles.

Articles 3 : Condition d'accès

1 Les particuliers

L'accès aux déchetteries est autorisé aux seuls habitants des communes de la Communauté de Communes. Un justificatif de domicile peut leur être demandé en entrée de site.

Le dépôt de matériaux en déchetterie est gratuit. Il est limité en déchetterie relais de la façon suivante :

- encombrants : 1m³ / jour
- déchets verts : 1m³ / jour
- gravats 500kg / jour

Aucun seuil n'est fixé pour les dépôts réalisés à la déchetterie principale de Saint Maximin.

Si les vidages sont importants à la fois en fréquence et en quantité, les apports restent autorisés mais deviennent payant au même titre que les professionnels.

Est considéré apport important pour un particulier:

- plus de 5 apports par semaine, et cela de façon régulière
- plus de 1 m³ par apport et cela plusieurs jours consécutifs

2 Les professionnels

L'accès aux professionnels **est autorisé** pour le dépôt de certains déchets sous certaines conditions techniques et tarifaires fixées par le Conseil Communautaire (Annexe n°1)

2.1 Les professionnels domiciliés sur le territoire de la communauté de communes

Les commerçants et artisans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes bénéficient du droit d'accès dans les structures intercommunales.

Une carte réglementant l'accès est disponible au siège de la Communauté de Communes pour les utilisateurs professionnels. Elle est nominative et ne peut en aucun cas être utilisée par une autre entreprise. Elle a une validité permanente, sauf infraction au présent règlement.

Pour l'obtenir, les professionnels doivent présenter un extrait Kbis ou document D1 et la carte grise du véhicule, ces documents devant mentionner le siège de l'entreprise ou sa succursale, ainsi qu'une pièce d'identité

Tout professionnel se présentant à la déchetterie sans sa carte pourra se voir refuser l'accès au site.

a) Les déchetteries relais

Le dépôt de matériaux dans ces déchetteries est gratuit mais limité à 1m³/ jour déposé pour les encombrants et déchets verts et à 500 kg/ jour pour les gravats.

Lorsque le chargement dépasse cette quantité limite, le professionnel doit se rendre à la déchetterie principale de Saint Maximin.

b) la déchetterie principale (Saint Maximin)

Le dépôt de matériaux en déchetterie est payant dès le premier apport selon les conditions techniques et tarifaires fixées en annexe 1.

Une facturation correspondant **au type de matériaux et à la quantité apportée** sera émise trimestriellement. En cas d'impayé, l'accès au site pourra être refusé.

Dès son arrivée sur la déchetterie, l'utilisateur professionnel devra se diriger vers le pont bascule. Le gardien procédera à la pesée. Après dépotage, le professionnel devra se diriger de nouveau vers le pont bascule pour effectuer la double pesée et récupérer son ticket.

Si le chargement du professionnel comprend plusieurs matériaux, il sera pris en compte pour la pesée et la facturation :

- le matériau présent en plus grande quantité

Les données recueillies seront transmises à la communauté de communes qui grâce à l'état récapitulatif et cumulatif établira la facture trimestrielle correspondante. L'utilisateur devra conserver ses tickets pour faire valoir ses droits en cas de contestation.

En cas de volume apporté trop important, la Communauté de Commune se réserve le droit de refuser l'entrée de la déchetterie à l'entreprise et de la diriger vers sa filière professionnelle plus adaptée à son activité.

2.2 Les professionnels domiciliés hors de la communauté de communes et réalisant des travaux pour le compte de particuliers résidents sur le territoire de la communauté de communes

Les mêmes conditions énumérées précédemment s'appliquent à ces entreprises. Cependant, ces professionnels sont admis à déposer leurs déchets, sous réserve des capacités d'accueil des déchetteries.

Une entreprise installée dans une commune n'adhérant pas à la Communauté de Communes peut accéder aux structures de la communauté de communes **si et seulement si** elle réalise des travaux pour une personne domiciliée sur le territoire de la communauté de commune.

Une carte provisoire lui sera fournie au siège de la Communauté de Communes en présentant un extrait Kbis ou document D1, une pièce d'identité et un devis signé et accepté par le client. Le ticket de pesée et un bon de dépôt seront fournis à l'entreprise. Le dépôt sera suivi de l'émission d'une facture à hauteur des quantités déposées. Les conditions techniques et tarifaires sont définies en annexe 1. Lorsque le chantier est terminé, la carte sera rendue à la Communauté de Communes.

2.3 Les associations, les chèques emploi service

Ces personnes sont assimilées à des particuliers, le dépôt est donc gratuit.

Article 5 : Modalité de dépôts

1 Véhicules autorisés

L'accès est limité aux véhicules suivants :

Déchetterie principale	Déchetterie relais
Les véhicules de tourisme avec ou sans remorque	Les véhicules de tourisme avec ou sans remorque
Les véhicules utilitaires	Les véhicules utilitaires
Les camions plateaux jusqu'à 3.5 T de charge utiles	Les camions plateaux jusqu'à 3.5 T de charge utiles
Les camions de PTAC inférieur à 9 T	

Seuls les engins et véhicules de PTAC supérieur à 3.5 tonnes, chargés de l'enlèvement des déchets sont autorisés à accéder aux déchetteries relais.

2 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. L'établissement étant ouvert à la circulation publique, tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur la plate forme surélevée pour le déversement des déchets dans les conteneurs ou caissons prévus à cet effet. Afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation, les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé et après avoir éventuellement nettoyé les détritiques tombés sur le quai afin d'éviter tout encombrement du site.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident.

3 Présentation des produits

Les déchets doivent être amenés triés, dans le cas contraire, le chargement sera refusé. Les usagers sont tenus d'effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs déchets après avoir eu l'aval du gardien, en respectant les consignes données par celui-ci.

Enfin une éventuelle aide à la manutention est possible mais doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée,...)

Article 6 : Interdictions

1 Interdiction

- Les opérations des chiffonnages et de récupérations sont formellement interdites.
- L'accès dans les bennes est interdit.
- Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. Tout contrevenant pourra être poursuivi. L'interdiction vaut également à l'intérieur des véhicules.
- Il est formellement interdit sur le site de franchir les limites autorisées.
- Les animaux sont interdits sur le site en dehors du véhicule de leur propriétaire.
- Par mesure de sécurité, les enfants mineurs ne devront pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

2 Infraction au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès dans les déchetteries. L'intéressé pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuite judiciaire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

En cas de dépôt volontaire d'un matériau dans un caisson non destiné à cet effet, il pourra être facturé à la personne le coût global d'élimination du caisson.

Les horaires en vigueur au 1^{er} juillet

	Été	Hiver
Matin	8h00 - 12h00	
Après-midi	14h00-17h00	13h30-16h30

Les jours d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mer	Jeudi	Vend	Sam	Dim
Saint Maximin	■	■	■	■	■	■	■
Plan d'Aups	■		■			■	
Pourrières	■	■	■	■		■	■
Pourcieux	■			■		■	
Rougiers	■				■	■	

Ouverture	Journée	Matin	Ap-midi	Fermé
Légende	■	■		■

Les déchetteries sont ouvertes les jours fériés, *seulement le matin* sauf le 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai.

3 Dépôt sauvage

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchetterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires. (Articles R632-1, R635-8 ET 131-13 du code pénal)

Article 7 : Déchets acceptés dans les Déchèteries

	<i>Saint Maximin</i>	<i>Plan d'Aups</i>	<i>Pourrières</i>	<i>Pourcieux</i>	<i>Rougiers</i>
Encombrants	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3
Gravats	Particuliers	Professionnels et particuliers Max 500 kg	Professionnels et particuliers Max 500 kg	Professionnels et particuliers Max 500 kg	Professionnels et particuliers Max 500 kg
Ferrailles	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers
Cartons	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers
Végétaux	Professionnels et particuliers	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3	Professionnels et particuliers Max 1m3
Bois non traités	Professionnels et particuliers		Professionnels et particuliers		
D3E	Professionnels * et particuliers	Professionnels* et particuliers	Professionnels* et particuliers	Professionnels * et particuliers	Professionnels* et particuliers
Déchets Dangereux	Professionnels ** et particuliers	Professionnels** et particuliers	Professionnels** et particuliers		Professionnels** et particuliers
Pneus	Particuliers				
Batteries	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers
Huile de vidange	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers
Piles	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers

* : Les dépôts des professionnels de la distribution ne sont pas autorisés, ils disposent de leur propre filière d'élimination

** : Les dépôts des professionnels sont acceptés à la hauteur de 10 kg par mois (estimation visuelle du gardien)

Article 8 : Déchets refusés dans les Déchèteries

Sont exclus et interdits de dépôts sur les sites :

- Les déchets ménagers non recyclables, ordures ménagères résiduelles (même en sacs) collectées en porte à porte et déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin (de la catégorie des déchets verts)
- L'huile de friture
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel
- Les déchets médicaux ou à risque infectieux
- Les explosifs (pétard, fusées de détresse, munitions...)

Article 10 : affichage

Le récépissé préfectoral de déclaration ainsi que le présent règlement seront affichés sur chaque site au niveau du local d'accueil ou sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les notes et les décisions du Président concernant les déchetteries seront également affichées.

Article 11 : Visites

Des groupes scolaires, associatifs ou autres peuvent être admis à visiter les déchetteries, si ils en font la demande écrite à la Communautés de Communes et obtiennent en retour l'autorisation écrite fixant la date et l'heure de la visite.

Les véhicules ou bus devront stationner à l'extérieur de l'enceinte.

Article 12 : Mesure à respecter en cas d'accident

Les déchetteries sont équipés d'une trousse à pharmacie pour prodiguer les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du gardien nécessitant des soins médicaux urgents prière de faire appel aux services concernés :

- Les pompiers : le 18 ou le 112 (à partir d'un téléphone portable)
- Le SAMU : le 15
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.
- Prévenir le gardien
- Prévenir la Communauté de Communes

Articles 13 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchetteries les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN
6 rue des poilus
83470 SAINT MAXIMIN

Articles 14 : Renseignements, réclamations

Monsieur le Président et les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent règlement.

A Saint Maximin, le

Le Président de la Communauté de Communes
Sainte Baume - Mont Aurélien,

Gabriel RINAUDO

ANNEXE 1

Dépôt des déchets des professionnels Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien Conditions techniques et tarifaires

<u>Déchets acceptés</u>	<u>Remarques</u>	<u>Prix unitaire</u>	
		Les professionnels domiciliés sur le territoire de la Communautaire	Les professionnels domiciliés hors du territoire communautaire mais réalisant des travaux pour le compte de particuliers y résidant
Métaux, cartons		Gratuit	
Piles, tubes fluorescent et lampes, D3E, bois	<u>Sous condition</u>	Gratuit	
Encombrants non valorisables	Facturation dès le 1 ^{er} apport	80 € / tonne	100 € / tonne
Déchets verts		55 € / tonne	70 € / tonne
DID (Déchets industriels)		1.5 € le kilo	1.5 € le kilo

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier ces prix unitaires si la situation le demande (augmentation du prix unitaire du prestataire, filière gratuite devenant payante...)